**ECOLE SAINT VINCENT – REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025**

**PREAMBULE :** L’école Saint-Vincent est un établissement catholique d’enseignement lié à l’Etat par un contrat d’association. Chaque enfant accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d’intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie. Ainsi, l’école Saint Vincent est ouverte à tous et offre l’originalité d’un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l’enseignement, le fait religieux, l’éducation aux valeurs de la République et la proposition d’un sens chrétien de l’Homme et de la vie. **HORAIRES DES CLASSES/STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE :** Les enfants ont classe les lundi, mardi, jeudi, et vendredi. Les horaires sont pour le matin de 8 h 50 à 12 h 00 et l'après-midi de 13 h 40 à 16 h 45. Nous vous remercions de respecter également les règles de stationnement et de courtoisie aux abords de l'école. Pour rappel, l'Allée des Indulgences est privée.

**OUVERTURE / FERMETURE DES PORTAILS / ACCUEIL PERISCOLAIRE :** Le portail est ouvert, à partir de 7H30, uniquement pour les élèves fréquentant l’accueil périscolaire. Ce portail ouvre, à 8H40, pour tous les enfants. Il est ouvert de 12 H 00 à 12 h 10 et maintenu fermé, dans la journée, après 8 H 50 le matin, 13 H 40 l’après-midi et 17 h 00 le soir. **Nous vous remercions de bien respecter ces horaires.**

L’accueil périscolaire se déroule le matin de 7 h 30 à 8 h 40 et le soir de 16 h 45 à 18 h 30 sauf le vendredi où il se termine à 18 h 00. Le soir après la classe de 17 h 00 à 18 h 00, l'école propose une étude surveillée aux enfants de CE et CM**. Les enfants sont comptabilisés au périscolaire au départ de l’enceinte scolaire. Tous les enfants étant inscrits le matin au périscolaire seront facturés dès 16H45.**

**ACCES AUX COURS / AUX CLASSES MATERNELLES :** Le matin, en dehors des utilisateurs de l’accueil périscolaire, l’accès à la cour élémentaire n’est possible qu’à partir de 8H40. L’accueil dans les classes maternelles (cycle I), accompagné d’un adulte, n’est possible qu’à partir de 8H40. **Les aînés n’ont pas accès au bâtiment des classes maternelles (matin et soir). Les poussettes restent à l’extérieur du bâtiment.**

L’accès à l’école est interdit aux animaux familiers même tenus en laisse ou dans les bras. Il est demandé aux cyclistes de laisser leur vélo dans le parc prévu à cet effet à l’entrée de l’école. Les enfants amènent leur bicyclette à la main, pieds à terre. Rappel : il est interdit de fumer dans l’enceinte scolaire.

**ACCES AUX JEUX DE COUR :** Les jeux, situés sur les cours maternelle et élémentaire, sont réservés, aux élèves de l’école et pour une utilisation sur temps scolaire et sous la responsabilité des enseignants et du personnel éducatif.

**AFFICHAGE /COMMUNICATION :** Un panneau d’affichage, contenant des informations sur la vie de l’école, est consultable sur le portail. Par ailleurs, chaque enfant possède une pochette « courrier » qu'il est important de vérifier (et signer le cas échéant) chaque jour.

**ABSENCES : Toute absence doit être signalée dès la première demi-journée au moyen d’un mail à secretariat@ecolesaintvincent.fr.** Elle doit faire l’objet d’explication écrite. Les justificatifs d’absence sont consignés dans le registre d’appel de chaque classe. Lorsque l’absence est prévisible elle doit être justifiée, par écrit, au plus tard, la veille. Les absences pour congés seront à motiver par courrier pour le chef d’établissement et transmis à l’Inspecteur. L’école ne fournit pas de travail durant cette absence. Le téléphone sert pour les urgences.

**PONCTUALITE / RETARD :** Il est demandé de veiller à la ponctualité des enfants, en effet les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe et prennent de mauvaises habitudes. Tout retard doit également faire l’objet d’explications écrites de la part des parents. **Les rendez-vous auprès des spécialistes de la santé sont à prendre hors des horaires scolaires, pour rappel les bureaux sont fermés le vendredi après-midi**. **Pour des retards répétés, les parents de l’enfant concerné recevront un rappel écrit. Suite à cela, si les retards persistent, l’enfant ne sera admis dans sa classe qu’au moment de la récréation suivante.**

**SORTIE DES ELEVES :** Aucun élève n’est autorisé à sortir seul de l’école pendant les heures de cours, pour une absence temporaire, sans une demande écrite ainsi qu’une prise en charge, par un adulte, à la sortie de sa classe. De même, si un élève revient à l’école, pendant les heures de cours, il doit être raccompagné jusque dans sa classe. La responsabilité du chef d’établissement et de l’enseignant ne se trouve plus engagée dès que l’élève a été pris en charge par l’accompagnateur. Les élèves de maternelle sont confiés, à la sortie de leur classe, à la personne chargée de les raccompagner. **Le goûter après la sortie des classes doit alors être donné en dehors de l’enceinte de l’école.**

Les élèves des classes élémentaires ne sont pas confiés systématiquement, à un adulte, à la sortie de leur classe mais ils sortent sur la cour. Un enfant ayant l'autorisation parentale pour partir seul se verra remettre un laissez-passer qu'il devra présenter à chaque sortie à l'enseignant de service près du portail. Si le document est manquant (oubli ou autres), l'enfant attendra que le personnel de l'école vérifie dans le registre s'il peut partir seul ou pas. Au besoin, nous contacterons la famille. Nous n’autoriserons pas un enfant à partir seul de l'école même exceptionnellement sans une information préalable (mot remis à l’enseignant ou présentation de la personne responsable).

Une surveillance est assurée, au portail, à la sortie de 12 H 00 à 12 h 10 et de 16 H 45 à 17 H 00 pour la sortie des élèves de l’élémentaire. Passé ce délai, les enfants qui seraient toujours en « attente » seront conduits à la restauration le midi ou à l’accueil périscolaire dès 17 h 00. Les adultes venant chercher un enfant en classe maternelle ne sont admis sur la cour qu'à l'ouverture du portail soit à 12 h 00 et 16 h 45. Les sorties de classe, sur temps scolaire, donnent lieu à une circulaire d’information aux familles ainsi qu’à la signature d’une autorisation parentale de participation. Les parents et accompagnateurs veilleront à ne pas prolonger leur présence au sein de l’accueil périscolaire ou sur les cours lorsqu’ils viennent chercher leur enfant.

**PARENTS ACCOMPAGNATEURS LORS DE SORTIES SCOLAIRES :**

Ils se verrontremettre une convention précisant leur mission.

**COMPORTEMENT ET RELATION :** Les élèves, comme leurs familles, doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l’enseignant, du personnel de service et à tout adulte intervenant ainsi qu’au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. En cas de différend entre enfants, il est demandé aux familles d'en référer à l'enseignant et de ne pas réglerelles-mêmes la situation.

Selon la loi Debré du 31 décembre 1959, l'enseignement est soumis au contrôle de l'Etat. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, y ont accès. Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité, tels qu’ils sont définis dans leur contenu et dans leurs horaires par voie réglementaire. Les interdictions conformes à la loi (droit à l’image, vol, racket, fumer, insultes, racisme…) s’appliquent de plein droit au sein de l'établissement.

Il est demandé aux élèves d’avoir entre eux et à l’égard du personnel enseignant, administratif, d’encadrement et d’entretien ainsi qu’à toute personne intervenant dans l’école, une attitude correcte basée sur la simplicité, l’obéissance et la politesse. Ils doivent veiller à respecter et à prendre soin des équipements, du mobilier et du matériel d’enseignement mis à leur disposition.

Les règlements de cour, les règles de vie dans chaque classe, la Charte au restaurant scolaire (classes élémentaires) sont rédigés à cette intention. En cas de manquement grave, le conseil des maîtres peut prononcer plusieurs niveaux de sanctions :

* + **Niveau 1 : Sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement (enseignants, personnel de service) après un entretien avec un enfant :**

a) Avertissement oral à l'enfant avec communication orale ou écrite par l'enseignant aux parents ;

b) Isolement momentané de l'enfant (ex : lui demander d'aller s'asseoir pendant une récréation) ;

c) Tâche d'intérêt général en lien avec la faute commise sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée ou travail écrit (ex : copie d'un extrait du règlement, lettre d'excuse, dessin/découpage… (cycle I).

* + - **Niveau 2 : Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement :**

a) Convocation/entretien avec le Chef d'Etablissement ou Equipe Educative ;

b) Sanctions avec communication aux parents :

. Avertissement avec une mise en place d'une exigence, d'un contrat d'amélioration du comportement . Tâche d'intérêt général (T I G) ; . Non participation temporaire à une activité scolaire ; . Retenue ; . Exclusion temporaire d'un service de l'Ecole (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée).

* + - **Niveau 3 : Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres :**

c) Sanctions ;

. Exclusion définitive d'un service de l'Ecole (restauration, accueil périscolaire...) ;

. Transfert définitif : d'école, en cours d'année ou Non renouvellement du contrat de scolarisation en fin d’année (cf. document signé à la rentrée). Cette procédure fait l’objet d’un courrier remis à la famille et transmis à l’Inspecteur de l’Education Nationale de la circonscription Carquefou – La Chapelle S/Erdre ainsi qu’à l’animateur-formateur de secteur de la Direction Diocésaine de l’Enseignement Catholique de Loire Atlantique.

**PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) :**

Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) est prévu et sera appliqué en cas d'événements graves nous obligeant à rester confinés dans l'école (ex : pollution chimique, intrusion...) Les enfants seront donc confinés dans leur bâtiment sans possibilité de sortir. Ils ne seront donc remis à leurs parents qu'une fois l'alerte levée par les autorités.

**SANTE /PRISE DE MEDICAMENTS :**

Un enfant présent à l’école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe. Toute prise de médicaments, par les élèves, est interdite à l’intérieur de l’école, y compris pendant le temps d’interclasse du midi. De même, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments dans l’enceinte de l’école. Les enseignants peuvent être habilités à délivrer un médicament, dans le cadre d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) signé entre l’école, la famille et le service de Santé scolaire ou de PMI et uniquement en cas de nécessité reconnue vitale pour l’élève concerné.

Dans l’intérêt de la collectivité, l’école ne peut pas accueillir les enfants porteurs de certaines maladies contagieuses (conjonctivite virale, impétigo, syndrome grippal épidémique, hépatite A, varicelle…). La réadmission d’un enfant peut être soumise à la présentation d’un certificat médical de non-contagion.

**TENUE/OBJETS DE VALEURS / AUTRES... :**

Une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire est demandée. L’école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets précieux. Par ailleurs, les chewing-gums et sucettes sont interdits dans l’école. Les bonbons ne sont pas tolérés sur la cour de récréation. Pour les classes élémentaires, les invitations aux anniversaires sont à donner à l'extérieur de l'école. Aucun jeu, pouvant donner lieu à échange, n’est autorisé au sein de l’école. Les mouvements de gymnastique (roues, équilibres, rondades…), par mesures de sécurité, sont interdits sur la cour.

**VETEMENTS OUBLIES /OBJETS PERDUS**  Ils sont à récupérer, sans tarder, sur les portemanteaux sous le préau près des classes. Les vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des associations à chaque fin de trimestre.

**MANUELS SCOLAIRES** Les manuels scolaires et les livres de bibliothèque mis à disposition, par l’école, seront facturés en cas de perte et de détérioration, ou remplacés aux frais des familles.

**LES VISITES ET LES RENCONTRES** Les enseignants sont à votre disposition après la classe et sur rendez-vous. Monsieur GRATAS pourra rencontrer les parents qui le souhaitent, sur rendez-vous également.

Le chef d’établissement L'équipe éducative